

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : 8  
Présents : 7  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7  
○ Pour : 7  
○ Contre : 0  
○ Abstention : 0  
○ Blanc : 0  
○ Nul : 0

Date de convocation :  
**Le 13 Janvier 2023**  
Date d'affichage :  
**Le 13 Janvier 2023**

DECISION N° :  
**DB/2023-01-17/17**

OBJET DE LA SEANCE :  
**Aide à la rénovation des  
façades et murs en pierre**

**Dossier Laure Sauvageon 1  
(Montregard)**

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,  
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et  
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. DURIEUX Pierre.

Absent : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération du Conseil  
Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre 2022  
approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation des  
façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans
- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires,  
locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le  
passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par  
l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention :
  - Taux : 40% du montant du devis + 20% si  
passage de crépi à pierre apparentes
  - Plafond : 5 000 € (6 000 € si bonus)
- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le  
chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il expose en outre que cette délibération donnait délégation au  
Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision  
concernant l'attribution de cette aide.

M. le Président présente alors la demande de Mme Laure  
SAUVAGEON (Montregard) qui sollicite la Communauté de Communes  
pour une aide financière concernant la rénovation des façades du  
bâtiment dont elle est propriétaire au 16 rue du four banal – 43290  
Montregard :

- Dépenses justifiées :
  - Nature : rejointoiement façade en pierres
  - Montant du devis : 12 885,40 € TTC

Subvention à attribuer : 5 000 € (40% plafonné à 5 000 €)

**AR Prefecture**

043-244300307-20230117-DB2023011717-AU  
Reçu le 30/01/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Mme Laure SAUVAGEON (Montregard) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades
  - o montant des travaux : 12 885,40 €
  - o aide financière CCPM : 5 000 €
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230117-DB2023011717-AU  
Reçu le 30/01/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*